

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 20 décembre 1950 relative à la concession-définitive à la Compagnie générale de l'Est Africain, à Djibouti, d'une parcelle de terrain de 1.245mètrescarrés, sise au plateau du Serpent à Djibouti.

n° 20

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 décembre 1950

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro
31 décembre 1950

VISAS

Le Conseil représentatif de la Côte française des Somalis. Délibérant conformément aux dispositions de l'article 46, alinéa 7, du décret du 9 novembre 1945, a adopté au cours de sa séance du 19 octobre 1950 les délibérations dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est fait concession définitive à la Compagnie Générale de l'Est-Africain, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1.245 mètres carrés, sise à Djibouti (plateau du Serpent), et immatriculée au Livre foncier sous le n° 433 qui lui a été accordée en concession provisoire par l'arrêté n° 1194 bis du 2 décembre 1948. Art. 2. — La mutation du titre foncier sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois à compter de la date de l'arrêté rendant exécutoire la présente délibération. Art. 3. — Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies au plus tôt à la diligence du concessionnaire dans les délais églementaires. Délibéré et adopté en séance du 19 octobre 1950.

Le Secrétaire
R.

CÀHRETEKO